PLR
Les Libéraux-Radicaux
Gland

INTERPELLATION

TARIFS 2027 DE LA SEIC : POURQUOI GLAND PAIERA-T-ELLE PLUS CHER QUE SES VOISINS ?

Le 27 août 2026, la SEIC a annoncé ses tarifs d'électricité pour 2027. Pour un ménage qui consomme 2'500 kWh par an, la facture passe d'environ CHF 69.- à CHF 74.- par mois, soit une hausse d'environ 7 %. La part énergie augmente de 17 %, l'acheminement de 3 à 6 %.

Le même jour, Romande Energie annonçait une baisse de près de 6 % pour environ 90 % de ses clients. Le lendemain, les Services industriels de Nyon annonçaient une baisse de 9 %, dont 17.2 % sur la part énergie. Au niveau suisse, les chiffres de l'ElCom montrent une baisse du prix médian d'environ 1.2 centime par kWh. Selon le quotidien La Côte, la SEIC est le seul réseau de la région à augmenter ses tarifs.

La SEIC explique sa hausse par le renouvellement de contrats d'achat à long terme sur les marchés européens, à des prix plus élevés. Les SI Nyon et Romande Energie expliquent leur baisse par des achats d'énergie effectués plus tôt, dans de meilleures conditions.

Nous sommes conscients que la SEIC étant une société anonyme, il n'est pas dans la compétence du Conseil communal de s'ingérer dans sa gestion. La Commune de Gland en est toutefois actionnaire et dispose d'un représentant au conseil d'administration.

Les ménages et la plupart des entreprises de Gland ne peuvent pas choisir leur fournisseur d'électricité : le marché n'est ouvert qu'aux clients qui consomment plus de 100'000 kWh par an. Ils paieront cette hausse sans pouvoir y échapper, pendant que leurs voisins du district verront leur facture baisser.

Dès lors nous posons les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle été informée de cette hausse avant son annonce, et quelle position son représentant au conseil d'administration a-t-il défendue ?
2. Pourquoi la SEIC achète-t-elle son énergie 2027 plus cher que les autres distributeurs de la région ? Quelle est sa stratégie d'achat (horizon, échelonnement, couverture), et va-t-elle être revue ?
3. Quelle part de la hausse de l'acheminement est imposée par la législation fédérale, et quelle part relève de choix propres à la SEIC ?
4. Quel est l'effet de cette hausse sur les factures d'électricité de la Commune elle-même (bâtiments communaux, éclairage public) ?
5. Quelles mesures la Municipalité entend-elle demander, en tant qu'actionnaire, pour que les tarifs de la SEIC rejoignent ceux de la région dès 2028 ?

Nous remercions la Municipalité pour les réponses apportées à ces questions.

Au nom du groupe PLR
Christophe Bonamy



Gland, le 1er octobre 2026